

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER



## **Prix & Qualité** *service de l'assainissement collectif* **DU SERVICE PUBLIC**

### **ASSAINISSEMENT EN REGIE**

## **Exercice 2014**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

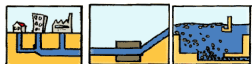
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

# Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	12
1.1.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	12
1.1.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	12
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	13
2.1.	Modalités de tarification .....	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes .....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
4.	Financement des investissements .....	22
4.1.	Montants financiers.....	22
4.2.	Etat de la dette du service .....	23
4.3.	Amortissements .....	23
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	23
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	25
7.	Glossaire.....	26

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté De Communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation (via le service eau), traitement des doléances
<b>Mise en service</b>	Des branchements, postes de relèvement, station d'épuration, du stockage des boues issues de l'épuration
<b>Entretien</b>	De l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	De l'ensemble des ouvrages

- Territoire desservi (communes adhérentes au service) :
  - ✓ SAINT-BAUDEL,
  - ✓ SAINT-LOUP-DES-CHAUMES,
  - ✓ VALLENAY,
  - ✓ UZAY LE VENON depuis juillet 2014.
- Existence d'une CCSPL  Oui .....  Non
- Existence d'un zonage  Oui .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, Délibération N°14-90 du 24/09/2014

## 1.2. Mode de gestion du service



- Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 400 habitants au 31/12/2014 (1 093 au 31/12/2013).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 545 abonnés au 31/12/2014 (536 au 31/12/2013).

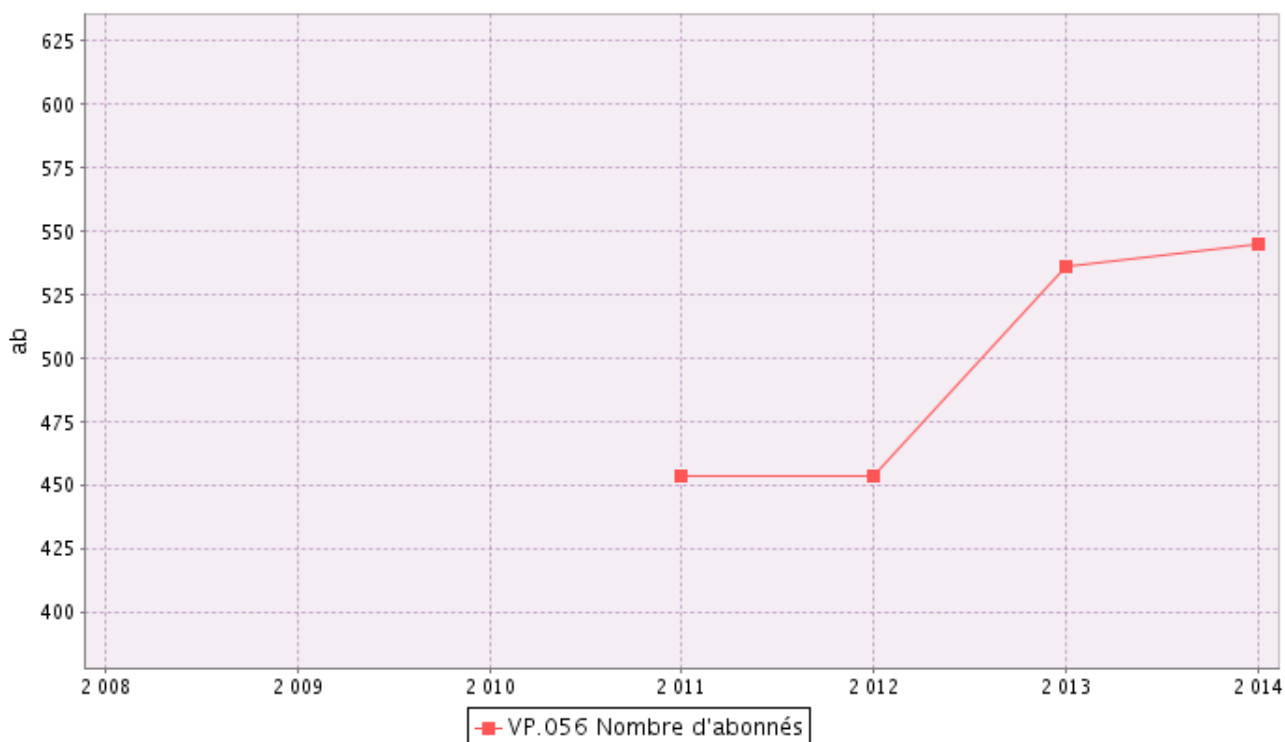
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
SAINT-BAUDEL	94	94			
SAINT-LOUP-DES-CHAUMES	63	63			
VALLENAY	379	379			
UZAY-LE-VENON		9			
<b>Total</b>	<b>536</b>	<b>545</b>	<b>0</b>	<b>545</b>	<b>1,7%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 634.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 36,85 abonnés/km au 31/12/2014. (42,07 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,57 habitants/abonné au 31/12/2014. (2,04 habitants/abonné au 31/12/2013).

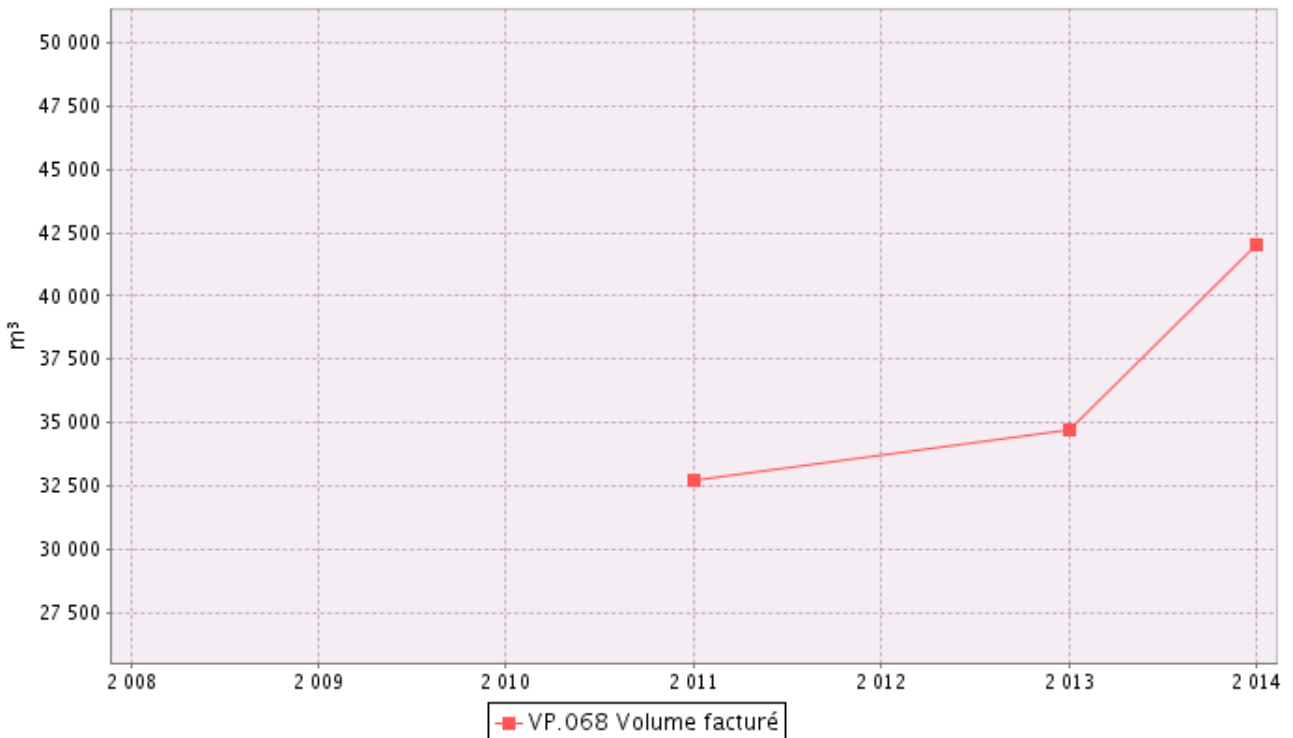


## 1.5. Volumes facturés

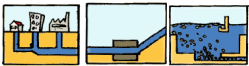


Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
VALLENAY	27 063	32 059	+ 18,46 %
SAINT LOUP DES CHAUMES	5 107	4 781	- 6,39 %
SAINT BAUDEL	2 561	4 732	+ 84,78 %
UZAY LE VENON (En service depuis juillet 2014)	0	205	
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>34 731</b>	<b>42 057</b>	<b>21,1%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** au 31/12/2014 (**2** au 31/12/2013).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **1,4** km de réseau unitaire hors branchements,
  - ✓ Saint Baudel = 1,4 km
- **13,39** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
  - ✓ Vallenay = 8,240 km
  - ✓ Saint Loup des Chaumes = 2 km
  - ✓ Saint Baudel = 1,1 km
  - ✓ Uzay-le-Venon = 2,050 km

Soit un linéaire de collecte total de **14,79** km (**12,74** km au 31/12/2013 – Cause : Travaux d'extension de réseau route de Crézançay à Vallenay + création d'un réseau d'assainissement collectif à Uzay-le-Venon.)

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : Station d'épuration Uzay-le-Venon

Code Sandre de la station : \_\_\_\_\_

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		FILTRE PLANTE DE ROSEAUX									
Date de mise en service		JUILLET 2014									
Commune d'implantation		UZAY-LE-VENON									
Lieu-dit		LE PRÉ GRAND – Parcelle ZI N°13 de 20 710 m2									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		250 EH									
Nombre d'abonnés raccordés		107 attendus (seul 98 sont recensés – en 2014 13 raccordements faits)									
Nombre de postes de relevage : 1		Place de l'église (ZE 227)									
Nombre de déversoirs d'orage : 0											
Nombre d'habitants raccordés		246 selon estimatif attendu									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		43 m3/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation arrêté préfectoral N°2011-3-0059 du 28 novembre 2011 Déclaration en date du 24 septembre 2010 (Dossier loi sur l'eau) + autorisation du Maire Monsieur Bonillo du rejet de l'unité de traitement dans le milieu naturel : fossé communal le 5 juillet 2014									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Milieu naturel (fossé communal EP puis ruisseau l'hyvernin)							
		Nom du milieu récepteur		L'hyvernin							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
DCO						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage (POINT 0 SERA FAIT EN 2015 – PAS D'ANALYSE EN 2014)											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (TMS)



**STEU N°2 : Station d'épuration de VALLENAY - Les Charmes**  
**Code Sandre de la station : 0418270S0006**

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Traitement biologique par boues activées									
Date de mise en service		01/01/2006									
Commune d'implantation		VALLENAY									
Lieu-dit		LES CHARGNES - BIGNY									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1 100 EH									
Nombre d'abonnés raccordés		391									
Nombre de postes de relevage : 4		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes de Bigny (refoule directement vers la station)</li> <li>- Poste de Vallenay</li> <li>- Poste des Bonnets (refoule directement vers la station)</li> <li>- Poste de Sarru</li> </ul>									
Nombre de déversoirs d'orage : 0											
Nombre de bassins d'orage : 0											
Nombre d'habitants raccordés		779									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		165 m3/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation par arrêté préfectoral N°2006/145 du 12 juillet 2006 portant autorisation d'occuper le domaine public fluvial pour la mise en place d'un dispositif de rejet d'eaux usées dans le Cher sur la commune de Vallenay pour 15 ans soit du 1 <sup>er</sup> février 2006 jusqu'au 31/01/2021. Cette autorisation cessera de plein droit à cette date, si l'autorisation n'est pas renouvelée 3 mois avant la date d'expiration.									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Rivière							
		Nom du milieu récepteur		Le Cher cadastré Section AN°1557B sur 6 m2							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
DCO		125		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		85			
MES		35		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75			
NTK		15		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80			
pH		Entre 6 et 8.5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		3.6		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		93.1			
Pt		2		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		85			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/02/2014 Bilan	OUI	4	97.6	27	91.9	6	96.1	7.6	84.8	0.97	82.4
14/05/2014 Bilan	OUI	3	99.3	28	96.4	2	99.5	3.36	96.2	3.71	64
23/06/2015 Visite inopinée DDT	NON conforme sur le paramètre phosphore total suite à la visite. En effet suite à un retard de livraison en juillet 2014 du chlorure ferrique, la concentration en phosphore total était élevé. Les derniers résultats du SATESE de décembre 2014 respectent les valeurs de rejets imposées par l'arrêté préfectoral N°2007-3-035 du 26/10/2007. <b>La station de Vallenay est à ce jour en conformité avec les obligations demandées</b>										

Les résultats dont les valeurs sont rouges dépassent les normes de rejets définies par l'arrêté préfectoral 2007-3-035 du 26 octobre 2007.

**STEU N°3 : STEP DE SAINT BAUDEL Lieu dit Les Varnes - près du stade**  
**Code Sandre de la station : 0418199S0001**

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			1990								
Commune d'implantation			SAINT-BAUDEL (18199)								
Lieu-dit			Lieu-dit : Les Varnes – (Près du stade)								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			150 EH								
Nombre de postes de relevage : 1											
Nombre de déversoirs d'orage : 1											
Nombre de bassins d'orage : 0											
Nombre d'abonnés raccordés			94								
Nombre d'habitants raccordés			187								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			22,5 m3/j								
<b>Prescriptions de rejet : ABSENT</b>											
Soumise à			Pas d'arrêté spécifique à la station de Saint-Baudel								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :			Ruisseau, puis rivière l'Auzon					
			Nom du milieu récepteur :			L'Auzon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12/05/2014 ANALYSE	OUI	20		143		100		35.3		7.9	

Pas de bilan 24h réalisés en 2014

**STEU N°4 : Station d'épuration de St Loup-des-Chaumes**  
**Code Sandre de la station : 0418221S0001**

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boues activées – Moyenne charge									
Date de mise en service		1987									
Commune d'implantation		SAINT LOUP DES CHAUMES									
Lieu-dit		STADE									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		198 EH									
Nombre de postes de relevage : 1											
Nombre de déversoirs d'orage : 0											
Nombre de bassins d'orage : 0											
Nombre d'abonnés raccordés		63									
Nombre d'habitants raccordés		151									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		40 m <sup>3</sup> /j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté ministériel du 22 juin 2007 <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration DDT du Cher - Bénéfice d'antériorité du 6/03/2013									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce – Fossé rejoignant le ruisseau les Chaumes Nom du milieu récepteur : Les Chaumes / le Cher									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou					
DCO	90	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou					
MES	30	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou					
NGL		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou					
NTK	20	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou					
pH		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou					
Pt		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12/05/2014 ANALYSE	OUI	3		47		2		4.33		6.81	
AUCUN BILAN 24h EN 2014											

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station d'épuration Uzay-le-Venon (Code Sandre : ____)	—	0
Station d'épuration de VALLENAY - Les Charmes (Code Sandre : 0418270S0006)	7,9	7,35
STEP de Saint-Baudel (près du stade) * (Code Sandre : 0418199S0001)	0	0
Station d'épuration de St Loup-des-Chaumes (Code Sandre : 0418221S0001)	1,71	1,581
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>9,6</b>	<b>8,9</b>

### 1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station d'épuration Uzay-le-Venon (Code Sandre : ____)	—	0
Station d'épuration de VALLENAY - Les Charmes (Code Sandre : 0418270S0006)	7,9	7,35
STEP de Saint-Baudel (près du stade) * (Code Sandre : 0418199S0001)	0	0
Station d'épuration de St Loup-des-Chaumes (Code Sandre : 0418221S0001)	1,71	1,581
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>9,6</b>	<b>8,9</b>

\* **STATION DE SAINT-BAUDEL** : Pour les filières de type lagunage, la production de boues est déterminée lors d'un curage. Selon le SDAGE LOIRE BRETAGNE, qui impose un curage du lagunage tous les 8 ans (article 3 « réduire la pollution organique »-a3 du SDAGE), le prochain curage sera programmer pour 2020. Pour 2014, il n'y a donc pas de production de boues.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Le service en régie n'est pas assujéti à la TVA.

Le prix du service comprend simplement la redevance. L'abonnement au service n'est pas facturé.

Les index de consommation d'eau sont fournis de la façon suivante :

- Par le syndicat d'eau (SIAEP) de Châteauneuf sur Cher pour les communes de Vallenay, Saint Loup des Chaumes et Uzay le Venon (2 facturations/an : 1 estimation en mai/juin et 1 réelle en octobre/novembre)
- Par le syndicat d'eau (SIAEP) de Lignéres pour la commune de Saint Baudel (1 facturation / an en juin/juillet)

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants : NEANT

	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Frais d'accès au service:	NEANT	NEANT
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	NEANT	NEANT
Participation aux frais de branchement	NEANT	NEANT

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	___ €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,6 €/m <sup>3</sup>	1,6 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	1,6 €/m <sup>3</sup>	1,6 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	___ %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,19 €/m <sup>3</sup>	0,19 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Pour 2014, le prix du m<sup>3</sup> d'eau usées a été maintenu par délibération N°13-114 du 10/12/2014 au tarif de 1,60 €/m<sup>3</sup> pour les communes de Vallenay, St Loup des Chaumes, Saint Baudel et Uzay le Venon. Les index sont fournis par le SIAEP de Châteauneuf sur Cher pour les communes de Vallenay, St Loup des Chaumes et Uzay le Venon (2 fois par an) et par le SIAEP de Lignièrès pour la commune de Saint Baudel (1 fois par an)
- La taxe de raccordement au réseau a été fixé à 1 000 € par délibération N°35 du 22/11/2011. Additif à la délibération N°35, délibération N°14-91 du 24/09/2014.
- La taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les travaux de la route de Crézançay à Vallenay nécessitant un poste de relevage a été fixé à 1 500 € par délibération N°109 du 27/09/2011. Additif à la délibération N°109, délibération N°13-18 du 19/03/2013
- Tarifs spéciaux pour les usagers bénéficiant du réseau d'assainissement collectif mais n'utilisant pas le réseau d'eau potable :
  - Délibération N°33 du 22/02/2011
  - Délibération N°108 du 27/09/2011

## 2.2. **Facture d'assainissement type (D204.0)**



Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2013 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0	___%
Part proportionnelle	192,00	192,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	192,00	192,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	___	___	___%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,80	22,80	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	___	___	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	22,80	22,80	0%
<b>Total</b>	<b>214,80</b>	<b>214,80</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,79</b>	<b>1,79</b>	<b>0%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2013 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2014 en €/m <sup>3</sup>
SAINT-BAUDEL	1.60	1.60
SAINT-LOUP-DES-CHAUMES	1.60	1.60
UZAY LE VENON	-	1.60
VALLENAY	1.60	

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes d'exploitation de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	57 279	66 843	+16,70 %
Facture avec tarifs spéciaux	544	448	-17,65 %
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>57 823</b>	<b>67 291</b>	<b>+ 16,38 %</b>
Recettes de raccordement	32 000	32 000	0 %
Redevance modernisation de réseau reversée à l'Agence de l'Eau	6 599	7 937	+20,28 %
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>		<b>107 228</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes facturation assainissement en fonction de la consommation d'eau au 31/12/2014 : 67 291 € (57 823 au 31/12/2013).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*

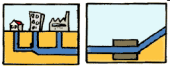


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 85,96% des 634 abonnés potentiels (100% pour 2013).

### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	60%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	60%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>81</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration Uzay le Venon	0	—	—
Station d'épuration de VALLENAY - Les Chargnes	39,9	—	—
step St Baudel près du stade	20	—	—
Station d'épuration de St Loup des Chaumes	3	—	—

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est  (  en 2013).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration Uzay le Venon	0	—	—
Station d'épuration de VALLENAY - Les Charmes	39,9	100	—
step près du stade	20	100	—
Station d'épuration de St Loup des Chaumes	3	100	—

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est  (100 en 2013)

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration Uzay le Venon	0	—	—
Station d'épuration de VALLENAY - Les Charmes	39,9	100	100
step près du stade	20	100	100
Station d'épuration de St Loup des Chaumes	3	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2013).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration Uzay le Venon : PAS DE BOUE EN 2014 – MISE EN SERVICE EN 2014

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

**Station d'épuration de VALLENAY - Les Chargnes :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	7,35
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		7,35

**STEP DE SAINT BAUDEL près du stade : PAS DE BOUE EN 2014**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Pour rappel, le lagunage a été curé en 2012 : 36.5 tonnes de matières sèches ont été valorisées en agriculture. Selon le SDAGE Loire Bretagne qui impose un curage du lagunage tous les 8 ans (article 3 « réduire la pollution organique » -a3 du SDAGE), le prochain curage sera à programmer en 2020.

### Station d'épuration de St Loup des Chaumes :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,58

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100 % en 2013).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers H.T. des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	419 512,89 €
Montants des subventions en €		120 496,76 €
Montant avance Agence de l'eau	125 808,27 €	75 484,96 €
Montants des contributions du budget général en €		0

**VALLENAY** : Solde de la subvention de l'agence de l'eau pour les travaux d'extension de réseau EU route de Crézançay fini en 2013 : 69 920,76 €

**UZAY LE VENON** : En 2013 ont débuté les travaux de création du réseau d'assainissement collectif à Uzay le Venon et se sont achevés en 2014 selon le schéma directeur en vigueur et scindé selon les lots suivants :

Objet des travaux	Montant des travaux	ENTREPRISE	Début des travaux	Réception de chantier
Maitrise d'œuvre	27 250,00 €	ROUTES ET VRD CONCEPT		
DIVERS (SPS/ERDF...)	6 915,18 €			
Publication	805,90 €			
<b>Lot 1 :</b> Réseau d'eau usées et tranchées d'enfouissement	682 047,16 €	SMTPB	16/04/2013	15/02/2015
<b>Lot 2 :</b> Poste de refoulement	22 670,18 €	MSE	15/07/2013	24/06/2014
<b>Lot 3 :</b> Unité de traitement	178 578,99 €	BRUNET	01/01/2013	24/06/2014
<b>TOTAL TRAVAUX ET FRAIS ANNEXES</b>	<b>918 267,41 €</b>			

ORGANISME	MONTANT SUBVENTION Construction station	MONTANT SUBVENTION Construction réseaux EU	ARRETÉ Ou CONVENTION	Versements 2013	Versements 2014
CONSEIL GENERAL DU CHER	48 886,30 €	174 276,10 €	7/08/2012	66 948,72 €	
AGENCE DE L'EAU	134 015,62 €	215 671,32 €	05/11/2012	104 906,07 €	
DETR	229 890 €		2012-1-590 du 23/05/2012	68 967,00 €	50 576 €
Avance à 0% de l'agence de l'eau		251 616,54 €	23/11/2012	125 808,27 €	75 484,96 €

## 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre 2014 (montant restant dû en €)		464 658,94 €	456 308,52 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	7 977,32 €	8 350,42 €
	en intérêts	15 816,68 €	15 443,58 €

## 4.3. Amortissements



Amortissement	2011	2012	2013	2014
Montant des immobilisations	34 267,08 €	60 517,27 €	59 471,08 €	70 820,48 €
Montant de subventions	31 558,00 €	52 502,47 €	52 118,06 €	81 086,34 €

## 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

## 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

**Montant des non valeurs votés en 2014 : 67,41 €**

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €



## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 093	1 400
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	9,6	8,9
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,79	—
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	85,96%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	81
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	—%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	—%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	—%	—%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

# **7 Glossaire**

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

## **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

## **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

## **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

## **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

## **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

## **Client (abonné) :**

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

## **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :**

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

## **Conformité réglementaire des rejets :**

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

## **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

## **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

## **Développement durable :**

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

## **Équivalent-habitant :**

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

## **Habitants desservis :**

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

## **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

## **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

**NKj** : Azote Kjeldhal.

**NGL** : Azote global.

**Pt** : Phosphore total.

**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :**

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

**Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

**Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

**Taux de raccordement :**

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

**tMS** : tonne de matière sèche

Accusé de réception - Sous-Préfecture Saint-Amand-Montrond

018-200027076-20150630-1548-DE

Reçu le : 06/07/2015